

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes JOUFFE, LAFORGE, LEMONNIER et LONCLE, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON et THOMAS, Conseillers Municipaux

EXCUSÉES : Mmes DETOT (Procuration à M. GRAS), MENIER (procuration à M. PERON) et LECORGUILLÉ (procuration à Mme LONCLE)

Madame LAFORGE Sophie a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 22 septembre 2017 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 à y procéder :

- Services d'Aide à Domicile (SAAD) : Mme Marie-Christine COTIN
- Dinan Agglomération : M. Pierre LECAILLIER

3.PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DURABLE DU PLUI
DEMANDE D'AMENDEMENT

Le Maire explique que dans la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Dinan Agglomération, la première étape consiste à rédiger le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Ce document traduit le projet politique de développement du territoire de Dinan Agglomération.

Il ajoute que le paragraphe n°3 du document de travail du futur PADD se nomme « Accompagner le développement pour que Dinan Agglomération demeure un territoire à vivre ». Ce chapitre précise entre autres l'intérêt de « hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire » et les classe en trois catégories :

1. Les zones de trame structurante : *concerne les parcs d'activités destinés à accueillir des unités économiques de grande taille, en dehors des zones de développement commercial. La trame structurante a donc vocation à accueillir des activités les plus significatives et pouvant difficilement trouver leur place au sein des zones de proximité (activité logistique, activités industrielles...) [...] les zones identifiées en trame structurante correspondent à des espaces économiques qui s'avèrent stratégiques à l'échelle de l'intercommunalité...*
2. Des zones d'activité d'équilibre sont identifiées, *elles correspondent à des zones importantes à l'échelle de leur bassin de vie respectif, et demeurent structurantes.*
3. Les zones de proximité répondent donc aux besoins des entreprises artisanales locales de Dinan Agglomération et contribuent à l'animation des bourgs du territoire. *Ces zones ne sont pas amenées à connaître une extension importante de leur périmètre mais permettent le maintien d'une dynamique locale. La valorisation des terrains libres dans les enveloppes urbaines existantes sera privilégiée par rapport à l'extension des zones.*

Il conteste le classement dans la catégorie « zone de proximité » de la zone artisanale de Bellevue en Créhen et invite le Conseil municipal à demander un amendement au projet de PADD du futur PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'avec 450 employés l'usine Laïta de Créhen ne peut être considérée comme une entreprise artisanale qui assure l'animation de notre bourg,

Considérant que cette entreprise aura probablement des souhaits d'agrandissement et de développement à l'avenir,

Considérant qu'il est nécessaire comme c'est prévu d'y adjoindre la zone artisanale de Bellevue sur laquelle pourront s'installer des entreprises de service en relation avec Laïta et sur laquelle la laiterie pourra s'étendre si besoin,

Considérant que si cette entreprise venait à disparaître, elle entraînerait dans sa chute tout notre bassin de vie : ce serait là une vraie déstructuration de tout notre pays.

Demande à ce que la zone de Bellevue de Créhen en-cours d'acquisition par la communauté d'agglomération soit classée comme « zone de trame structurante », car elle sera réellement complémentaire de l'emprise Laïta.

4.ADHÉSION AU CEP (CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ)

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 €/ habitant / an

Vu la délibération n° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de Dinan Agglomération fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter d'un an sa décision d'adhésion au service conseil, attendant pour le faire de voir les économies réalisées sur la salle polyvalente suite aux travaux.

5.TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON AVENANTS AU MARCHÉ

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de signer un avenant au marché de travaux de trois entreprises pour des travaux imprévus au moment de la signature du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOQUEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) à l'unanimité accepte l'avenant n°2 de 820 € HT présenté par la société LETACONNOUX pour le lot 4 « charpentes métalliques » pour l'installation de descentes eaux pluviales métalliques,
- 2) à l'unanimité accepte l'avenant n°1 de 2 141,32 € HT présenté par la société DEGANO pour le lot 11 « revêtements de sols – faïences » pour l'acquisition de paillasons encastrés,

N° 2017.09

- 3) donne pouvoir à la commission bâtiments pour valider l'avenant de la société ATOUT CONFORT pour le lot 15 « électricité » pour l'ajout de sous-compteurs et le remplacement des chauffages et des luminaires par des moins onéreux. L'ensemble des modifications représente une moins-value au marché de cette société,
- 4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6.ACQUISITION DE TRIBUNES POUR LA SALLE DE SPORTS

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une tribune supplémentaire pour la salle de sports du complexe Louis Hamon.

Il présente des devis pour une tribune métallique amovible.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la société LETACONNOUX de Saint-Lormel pour la somme de 7 810 € HT (9 372 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7.ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CHANGEMENT DES RADIATEURS

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de changer les radiateurs de l'école primaire publique défectueux et trop énergivores.

Il propose différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société OUTIL de Pléven pour la somme de 6 499,41 € HT pour le remplacement des radiateurs plus 1 292,85 € HT pour les modifications électriques nécessaires,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8.VOIRIE

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation de voirie pour indiquer les « zones 30 ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société SIGNAUX GIROD d'Avranches (50) pour la somme de 955,52 € TTC.

9.ACQUISITION DES PARCELLES ZT 47 ET ZT 48 RUE DU VAUGOURIEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains classés en AU (A Urbaniser) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne sont commercialisables qu'après avoir fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une viabilisation.

Il propose d'acquérir les parcelles cadastrées ZT 47 et ZT 48 pour créer un lotissement dans le prolongement du lotissement du Domaine des Vallées.

N° 2017.09

Il explique qu'une négociation a été engagée avec les propriétaires sur la base de 10 € le m² à condition que la commune viabilise la parcelle cadastrée C 1521 et une partie de la parcelle C 1524 qui se retrouveraient enclavées par cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- 1) décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZT 47 et ZT 48 au tarif de 10 €/m²,
- 2) accepte de viabiliser et créer un accès aux parcelles cadastrées C 1521 et C 1524 en contrepartie d'une participation financière des propriétaires de 20 € par m² viabilisé,
- 3) autorise le maire à signer l'acte d'achat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. INSCRIPTION DES CHEMINS DE RANDONNÉES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET RANDONNÉES (PDIPR)

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal que les chemins de randonnées communaux ont été nommés et rebalisés.

Elle explique que ces chemins étaient déjà inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) gérés par le Conseil Départemental depuis 2013, mais qu'il convient de les mettre à jour en inscrivant les circuits suivants :

- Entre Terre et Mer : 18 kms
- Le Bourg : 4,30 kms
- Les Dolmens : 10,5 kms
- La Campagne : 12,5 kms

Elle ajoute qu'en partenariat avec Dinan Agglomération le circuit nommé « La Campagne » a été inscrit au topo guide de l'agglomération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Madame LAIGO et

- 1) autorise le Maire à inscrire les quatre chemins communaux nommés « entre Terre et Mer », « le Bourg », « les Dolmens » et « la Campagne » au PDIPR ainsi que celui nommé « la Campagne » au topo guide,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11. SURTAXE D'ASSAINISSEMENT POUR 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la surtaxe d'assainissement pour 2017 fixée par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2016,

Vu le bilan des dépenses et recettes du service d'assainissement pour 2016,

Vu les investissements restant à réaliser,

Considérant le transfert du budget assainissement à Dinan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la surtaxe d'assainissement pour 2018.

N° 2017.09

Le nouveau barème s'établit alors comme suit :

- Abonnement = 80,24 €H.T.
- De 1 à 500 m³ = 1,211 €H.T.
- De 501 à 1000 m³ = 0,909 €H.T.
- Plus de 1000 m³ = 0,663 €H.T.

12.ARBRE DE NOËL ET REPAS DE NOËL COMMUNAL PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL

Madame COTIN Marie-Christine, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 21 novembre 2014 d'inviter tous les enfants du RPI de Créhen et Saint-Lormel au repas de fin d'année à la cantine de Créhen ainsi qu'au spectacle de Noël présenté l'après-midi.

Elle précise qu'une année c'est Créhen qui fournit le repas et facture à Saint-Lormel le coût pour les enfants scolarisés à Saint-Lormel et l'année suivante, c'est Saint-Lormel qui fournit le repas et refacture à Créhen le coût pour ses élèves. Cette année, c'est à Créhen de fournir le repas.

Elle propose, pour rester sur les mêmes bases, de faire payer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du repas proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) que tous les enfants du RPI mangeront à la cantine de Créhen un repas fabriqué par l'agent communal chargé du service restauration,
- 2) de facturer à Saint-Lormel au prix coûtant (4,17 €/ enfant et 5,02 €/ adulte) le nombre de repas consommés par les enfants scolarisés à Saint-Lormel et les adultes les encadrant,
- 3) facturer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

13.MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

N° 2017.09

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RДФF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),

N° 2017.09

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

La totalité du régime indemnitaire actuel sera basculé dans la part fixe du RIFSEEP c'est à dire dans l'IFSE.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	11 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat général, direction de la collectivité	17 480 €	11 000 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, (responsable Etat civil, Urbanisme, Comptabilité, Elections)	16 015 €	3 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, (responsable Etat civil, Urbanisme, Comptabilité, Elections)	11 340 €	3 000 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, secrétariat	10 800 €	3 000 €

N° 2017.09

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €	3 500 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution.</i>	10 800 €	3 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint au chef d'équipe...</i>	11 340 €	3 500 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	17 480 €	3 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	11 340 €	3 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	3 000 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) maximum de 200 € brut tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'absentéisme des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des quatre critères suivants, à raison de quatre enveloppes de cinquante euros :

- **Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :**
 Respect des consignes, respect des horaires, fiabilité qualité du travail effectué, initiatives, organisation de son travail.
 Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 50€

N° 2017.09

- **Les compétences professionnelles et techniques :**
Maîtrise des outils et leur évolution, autonomie, capacité à transmettre, capacité à mettre en œuvre un projet, aptitude à rendre compte.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 50€
- **Les qualités relationnelles:**
Travail en équipe, respect des valeurs liées à la mission de service public, diplomatie, écoute, discrétion et réserve.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 50€
- **L'absentéisme:**
Entrent dans le critère d'évaluation tous les arrêts de maladie ordinaire, d'accident ou de maladie professionnelle. Seul le congé maternité ne sera pas pris en compte :
Si aucun arrêt dans l'année : + 50€
Si 1 ou 2 arrêts dans l'année : + 25€
Si plus de 2 arrêts dans l'année : + 0 €

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué à tous les agents titulaires, les stagiaires et les contractuels (sauf les contrats de droit privé tels que les contrats aidés CAE-CUI...) dans la mesure où ils auront été présents au moins une année. Pour les agents à temps non complet, le complément indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail effectué.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le premier versement du CIA aura lieu en mars 2019 après les entretiens professionnels de 2018.

Pour l'agent au grade de Technicien, le RIFSEEP sera mis en place dans les mêmes conditions dès la publication des décrets. Dans cette attente, l'agent continuera de percevoir le régime indemnitaire actuel.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- de saisir le comité technique paritaire pour avis avant la mise en place

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2016.04.21 du 2 mai 2016 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14.PERSONNEL

CADEAUX DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, un cadeau est offert aux employés communaux.

Il rappelle qu'en 2016 un bon d'achat leur a été offert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir aux employés communaux ayant travaillé toute l'année, un bon d'achat de 120 € et aux animateurs recrutés en septembre, un bon d'achat de 60 € à faire valoir avant le 28 février 2018 au supermarché « Hyper U » de Plancoët.

15.ASSURANCES

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS 2018 - 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de revoir les contrats d'assurance de la commune et de choisir le cabinet d'audit CONSULTASSUR pour réaliser l'étude et la procédure d'appel public à la concurrence.

Il présente le rapport du cabinet d'audit et le compte rendu de l'appel d'offres qui constate une baisse des primes de 4 794 € par rapport à l'an dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de retenir l'offre de MAIF de Niort (79) représentée par Monsieur DELATRE Quentin pour le lot n°1 : multirisques pour la somme de 3 383,10 €TTC,
- 2) de retenir l'offre de GROUPAMA Loire Bretagne de Rennes (35) représentée par Monsieur VEBER Bernard pour le lot n°2 : responsabilité civile pour la somme de 1 636,96 €TTC,
- 3) de retenir l'offre de SMACL de Niort (79) représentée par Monsieur STOURM Olivier pour le lot n°3 : flotte automobile pour la somme de 2 263,963 €TTC,
- 4) de retenir l'offre de GROUPAMA Loire Bretagne de Rennes (35) représentée par Monsieur VEBER Bernard pour le lot n°4 : protection juridique pour la somme de 966,18 €TTC,
- 5) de prendre l'assistance annuelle renforcée pour le suivi de ces contrats auprès du cabinet CONSULTASSUR de Vannes (56) pour la somme de 503,42 €TTC,
- 6) donne pouvoir au Maire de signer les contrats correspondants.

16.RÉGIE RECETTES « PHOTOCOPIES » ET « FAX »

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs « photocopies » et « fax » fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014.

En raison de l'évolution du coût des copies, il invite le Conseil à réviser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des photocopies et des fax applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- A4 N/B recto : 0,10 €/ copie (gratuit pour les associations de Créhen)
 - A4 N/B recto verso : 0,20 €/ copie (gratuit pour les associations de Créhen)
 - A3 N/B recto : 0,30 €/ copie (gratuit pour les associations de Créhen)
 - A3 N/B recto verso : 0,40 €/ copie (gratuit pour les associations de Créhen)
 - A4 Couleur recto : 0,30 €/ copie
 - A4 Couleur recto verso : 0,40 €/ copie
 - A3 Couleur recto : 0,50 €/ copie
 - A3 Couleur recto verso : 0,60 €/ copie
-
- FAX : 1,00 € la page

17.BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suite les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2017.

• Section investissement – recettes

✓ Opération 83 : aménagement agglomération

Chapitre 041 : opérations patrimoniales

. Art 2031 : frais d'études..... + 5 920,20 €

• Section de fonctionnement – dépenses

✓ Opération 83 : aménagement agglomération

Chapitre 041 : opérations patrimoniales

. Art 2315 : installations matériel et outillage + 5 920,20 €

18.BUDGET BIBLIOTHÈQUE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « bibliothèque » de l'exercice 2017.

• Section de fonctionnement – dépenses

✓ Chapitre 011 : charges à caractère général

. Art 6232 : fêtes et cérémonies..... + 100,00 €

. Art 6233 : foire et exposition + 500,00 €

N° 2017.09

✓ Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

. Art 023 : virement à la section d'investissement - 600,00 €

• Section investissement – dépenses

✓ Op ONA : Opération Non Individualisée

. Art 2183 : matériel de bureau..... - 600,00 €

• Section investissement – recettes

✓ Op OPFI : Opérations Financières

. Art 021 : virement de la section d'exploitation..... - 600,00 €

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 6 novembre 2017
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.

Pierre LECAILLIER.